

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 61- 237 /PR.MENC

PORTANT CREATION D'UN INSTITUT DAHOMEEN
DE RECHERCHES ET DE PEDAGOGIES
(I.D.R.P.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi n° 61-18 portant approbation des traités et accords de Coopération signés le 24 Avril 1961 entre la République du Dahomey et la République Française sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R È T E :

ARTICLE 1er. - Il est créé un Institut Dahoméen de Recherches et de Pédagogie (I.D.R.P.) placé sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

ARTICLE 2. - L'I.D.R.P. contrôle :

- a) les Instituts de recherches appliquées au Dahomey (I.R.A.D.)
- b) La Bibliothèque Nationale
- c) L'Institut Pédagogique National

ARTICLE 3. - L'I.R.A.D. remplace l'IFAN. Il regroupe tous les chercheurs, les organismes de recherches et comporte quatre sections: les Musées, la section des sciences humaines, la section des sciences naturelles et celle des sciences exactes.

ARTICLE 4. - La Bibliothèque Nationale remplace l'embryon de Bibliothèque qui existe déjà à l'IFAN et comportera des catalogues généraux des ouvrages intéressant non seulement le Dahomey mais des ouvrages nécessaires pour toutes les activités culturelles ou scientifiques de la Nation.

ARTICLE 5. - L'Institut Pédagogique National (IPN) se substitue au bureau universitaire des statistiques (BUS). Il élaborera les méthodes pédagogiques et les adaptera à la formation de l'Elève Dahoméen.

ARTICLE 6. - Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

PR.	5	Cours Suprême	2
SGCM.	3	Préfets	6
Tous Ministres	13	S/Préfets	30
	20	Communes	5